



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 082/2025

Raccordements électriques et eau/assainissement des locations de vestiaires de rugby temporaires dans le cadre des travaux de rénovation des vestiaires du stade de rugby

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L3, R.2194-1 et R.2122-8,

CONSIDÉRANT que la commune engage des travaux de rénovation de ses vestiaires sportifs, et que des vestiaires temporaires sont nécessaires pour maintenir l'accueil des usagers ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exécution d'un marché de travaux portant sur la rénovation des vestiaires du stade de rugby, des besoins nouveaux sont apparus concernant la mise à disposition de vestiaires temporaires pour la pratique sportive, ainsi que leur raccordement aux réseaux électriques et d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que ce besoin consiste en la location et l'installation de modules préfabriqués à usage de vestiaires (service) – décision du Maire n°70 du 23/7/2025 et leur raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité (travaux) ;

CONSIDÉRANT que la part de service est prépondérante et que le marché est donc qualifié de marché de services à caractère mixte ;

CONSIDÉRANT que le montant estimé du marché est inférieur à 40 000 € HT, permettant une passation sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT les offres des sociétés AVENIR ELECS et SOBECA pour le branchement des bungalows temporaires ;

CONSIDERANT que la proposition de branchement depuis les cuisines ne peut être retenue par crainte d'une instabilité de l'installation électrique (dépassement de la puissance disponible dans le tableau qui a été dimensionné pour les seuls équipements de la cuisine) et qu'il y a lieu de retenir la proposition avec branchement direct sur le TGBT ;

CONSIDERANT que des deux offres proposant un branchement depuis le TGBT, l'offre de la société SOBECA est économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 – De conclure un marché mixte à dominante services, de gré à gré, avec l'entreprise SOBECA, pour le raccordement électrique de vestiaires modulaires temporaires.
Le marché est conclu pour un montant de 5 760.00 € HT, soit 6 912.00 € TTC.

Article 2 – De conclure un marché mixte à dominante services, de gré à gré, avec l'entreprise Valette TP, pour le raccordement eau et assainissement des vestiaires modulaires temporaires.
Le marché est conclu pour un montant de 3 700.00 € HT, soit 4 440.00 € TTC.

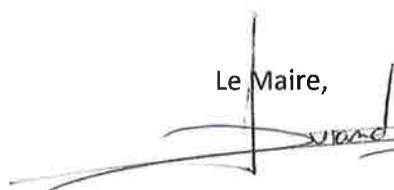
Article 3 – De notifier la présente décision à l'entreprise attributaire et d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 18 septembre 2025

Le Maire,


Fabien DURAND

